



Commune de NONANCOURT  
EURE

## **ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE VOIRIE ET DE CIRCULATION**

**N°M-2023-06-066**

**Le Maire de la commune de NONANCOURT,**

**Vu** la demande, en date du 28/06/2023, par laquelle la **Société OMEXOM Distribution Evreux**, représentée par **Mr. Nicolas FINANCE**, demeurant au **N°917, rue de Cocherel – 2700 Evreux**, sollicite une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public sis **Rue Gambetta – 27320 NONANCOURT** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des communes ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le Code de voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté communal N°-M-2023-06-064 accordé le 27/06/2023 à la société SPIE CityNetworks pour effectuer des travaux avec un chantier mobile du 03 au 05 juillet 2023 Rue Gambetta ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : AUTORISATIONS**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper, temporairement, le domaine public,

**Rue Gambetta, à partir du 03/07/2023 pour une durée de 15 jours**

#### **Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Pose de lanternes d'éclairage public suite aux travaux d'effacement des réseaux ;**
- 

**Le bénéficiaire est tenu de réaliser ses travaux en bonne entente avec la Sté SPIE CityNetworks autorisée par arrêté municipal N° M-2023-06-064 à intervenir Rue Gambetta sur la même période.**

#### **Article 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **L'intervention sur la chaussée d'un ouvrier doit se dérouler conformément à la réglementation en vigueur afin de protéger celui-ci.**

- Mise en place d'une signalisation, en amont et en aval du chantier qui prévient de la présence d'ouvriers ;
- Mise en place d'une signalisation, en amont et en aval du chantier, qui interdit le dépassement de véhicule et le stationnement au droit du chantier ;
- **Circulation limitée à 30km/h, alternée avec basculement sur chaussée opposée pour faciliter la circulation des usagers,**
- **La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de médecins et camions de collecte de déchets ménagers seront maintenus.**

#### **Article 4 – IMPLANTATION**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne peut excéder une durée de **15 jours**.

**L'ouverture de chantier est fixée au 03/07/2023** comme précisé dans le courrier d'intention d'ouverture de chantier.

#### **Article 5 – RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 – VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ REMISE EN L'ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **15 jours** à compter du **03/07/2023**.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Le bénéficiaire doit réaliser la remise en état de la voirie à l'identique de l'existant avant travaux, à sa seule charge.**

#### **Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux du chantier.

#### **Article 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 9 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 10 – AMPLIATION**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;
- Société OMEXOM Distribution Evreux.

Fait à NONANCOURT, le 29/06/2023

Par délégation du Maire,  
Le Conseiller Délégué  
Vincent VALLÉE

